

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-012-18536/25/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention de subvention globale métropolitaine 2023-2027 au titre du Fonds Social Européen (FSE+) contribuant à améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion sociale des publics en situation de grande précarité

141772

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création le 1er janvier 2016, la Métropole est organisme intermédiaire (OI) pour la gestion d'une subvention globale du fonds social européen (FSE). La stratégie Europe 2021-2027 adoptée par la délibération n°ECO 001-7821/19/CM affirme l'objectif de poursuivre et d'approfondir le rôle de la Métropole de gestionnaire de crédits européens. Cette dynamique s'inscrit en cohérence avec les objectifs en matière d'insertion par l'emploi et d'économie sociale et solidaire affichés par l'Agenda de développement économique métropolitain.

La Métropole est actuellement gestionnaire d'une subvention globale FSE+ attribuée par la DREETS PACA, portant sur la période 2023-2027. Le Bureau Métropolitain a approuvé le 15 décembre 2022 la convention de subvention globale FSE+ métropolitaine 2023-2027. La Subvention Globale FSE+ est actuellement dotée de 15 397 633,24 euros de FSE+, sur la période 2023-2025.

Sur le territoire métropolitain, la Subvention Globale FSE+ soutient des actions relevant de l'objectif spécifique 1.H du programme opérationnel national visant à « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

Le dispositif 1.H.60 choisi vise à soutenir des « Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social ».

Dans ce cadre, les objectifs spécifiques éligibles sont les suivants :

- Permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social.
- Impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant).
- Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée.

La présente délibération vise à autoriser la Présidente de la Métropole ou son représentant à signer un avenant à la subvention globale FSE+ 2023-2027, gérée par l'organisme intermédiaire Métropole Aix-Marseille-Provence (OI MAMP). La signature de l'avenant couvre :

- L'octroi de la réserve de performance pour un montant de 6 598 985,67 euros de FSE+, sur la période 2026-2027, au titre de l'objectif spécifique H la Subvention Globale FSE+.
- La délégation, de la DREETS PACA à la Métropole, d'une ligne de crédits complémentaire de 1 600 000 euros de FSE+, sur la période 2026-2027, au titre de l'objectif spécifique L de la Subvention Globale FSE+.

I. L'octroi de la réserve de performance d'un montant de 6 598 985,67 euros de FSE+, sur la période 2026-2027, au titre de l'objectif spécifique H la Subvention Globale FSE+.

La Métropole a accompli les objectifs inscrits dans la convention de SG FSE+ 2023-2027, au titre de la période 2023-2025. Ce résultat permet l'octroi de *la réserve de performance*, soit 6 598 985,67 euros de FSE+, prévue contractuellement mais débloquée, pour la période 2026-2027, sous réserve d'atteinte des objectifs.

Ainsi, la totalité des crédits FSE+ de la Subvention Globale FSE+ 2023-2027 sera débloquée. Le total s'élève à 21 996 618,91 euros de FSE+ soit :

- 15 397 633,24 euros de FSE+, sur la période 2023-2025 ;
- 6 598 985,67 euros de FSE+, sur la période 2026-2027.

L'octroi effectif de la réserve de performance nécessite la signature d'un avenant à la Subvention Globale FSE+ 2023-2027.

II. La délégation, de la DREETS PACA à la Métropole, d'une ligne de crédits complémentaires de 1 600 000 euros de FSE+, sur la période 2026-2027, au titre de l'objectif spécifique L de la Subvention Globale FSE+.

Au regard de la gestion métropolitaine efficiente des crédits FSE+, la DREETS PACA propose de déléguer à la Métropole une ligne de crédits de 1 600 000 euros de FSE+ supplémentaire, par voie d'avenant à la Subvention Globale FSE+ 2023-2027, sur la période de programmation 2026-2027. Les crédits s'inscrivent dans les orientations fixées par l'objectif spécifique L du programme opérationnel national FSE+. Le financement FSE+ doit « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ».

L'octroi effectif de la réserve de performance nécessite la signature d'un avenant à la Subvention Globale FSE+ 2023-2027.

Le soutien des types d'actions suivants est attendu :

Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus

1. Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :
 - Ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
 - Expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement.
 - Formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles.
 - Coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets.
2. Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s) :
 - a) Grande précarité :
 - Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils de jour (ex. orientation sociale).
 - Aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil.
 - b) Remobilisation :
 - Actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisirs et les vacances .
 - Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens.
 - c) Accès aux droits et aux services :
 - Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil.

- Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination.
- Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours.
- Apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques.

II. Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :

- Accompagnement des enfants vers l'intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisirs.
- Éducation et information à la santé.
- Formation des professionnels de l'enfance.
- Accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels.

III. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :

- Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne.

Les principaux publics cibles de ces actions sont les personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion, dont :

- bénéficiaires de minimas sociaux.
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont MNA), jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE.
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection.
- personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage.
- personnes sous main de justice.
- personnes sans domicile fixe.
- foyers monoparentaux.

Les enfants constituent également un groupe cible, notamment, les enfants concernés par une situation d'exclusion dont ceux :

- vivants dans des contextes informels.
- sans abris.
- relevant des dispositifs ASE y compris MNA.
- bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement).
- ayant des besoins spécifiques (handicap...).
- en situation ou à risque de pauvreté.

Les publics d'actions qui visent à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, personnes :

- sans logement.
- mal logées (habitat insalubre) ou en risque de perte de logement.
- prioritaires au titre du DALO.

La création d'un nouvel objectif spécifique au sein de la Subvention Globale FSE+ métropolitaine avec des financements supplémentaires dédiés constitue une opportunité pour la mise en œuvre des objectifs affirmés par la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de lutte contre la précarité et contre les inégalités.

L'objectif spécifique L du programme nationale FSE+ apparaît particulièrement en cohérence avec les ambitions affichées dans le Programme Local pour l'Habitat 2023-2028 adopté en 2024 par la Métropole. Ce document affirme ainsi la volonté d'« Améliorer l'accès au logement des plus fragiles » notamment par le soutien à une offre de logements accompagnés et l'intermédiation locative. Différentes actions comme le plan « Logement d'Abord » pourront à ce titre bénéficier du soutien du FSE+ métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne ;
- Le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1293/2013 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 adoptant la Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 001-9880/21/CM du Conseil de la Métropole du 21 avril 2021 portant candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence au statut d'organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle d'une subvention globale au titre du FSE+ 2021-2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant Actualisation de l'Agenda du Développement métropolitain ;
- La délibération n° CHL-003-12869/22/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022, portant approbation de la convention de subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°CHL-008-15811/24/CM du Conseil Métropolitain du 22 février 2024 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La dimension européenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui, depuis sa création en 2016, s'est affirmée comme un relai essentiel des politiques européennes sur son territoire ;
- La Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine adoptée par les élus métropolitains le 18 décembre 2019 affirmant cette dimension européenne ;
- Le projet de programme opérationnel national FSE+ ;
- La revoyure de l'agenda de développement économique métropolitain affirmant l'objectif d'insertion par l'emploi et le rôle essentiel de l'économie sociale et solidaire dans la stratégie métropolitaine ;
- Le projet de programme opérationnel national FSE+ ;
- La convention de subvention FSE+ globale métropolitaine 2023-2025 ;
- Le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de Subvention Globale FSE+ 2023-2027, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et ses avenants attributifs de subventions FSE+, ainsi que tout document afférent pour les opérations sélectionnées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ